



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025 à 19h00

e-convocation

18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 novembre 2025 à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent De Wilde, Maire

Présents

M. Florent De Wilde, M. Philippe Charaix, Mme Véronique Mantecon, M. Jean-Manuel Gérard, Mme Marie-Claire Van Kempen, M. Stéphane Grazia, M. Jacques Nottin, Mme Marie-Pierre Robert, M. Christian Frank, Mme Nelly Tamen, M. Cornélis Rombout, M. Patrice Ravard, M. Michaël Bourdon

Absents représentés : Mme Danielle Huré donne pouvoir à M. Florent De Wilde

Absents excusés :

Mme Véronique Claus
Mme Anne-Marie Watel
M. Dylan Bédé
Mme Emilie Ganzin
Mme Marine Michault

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13 (10 sur la délibération 74-2025)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre Robert

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- Compte-rendu des principales décisions prises en Conseil Communautaire
- Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Châtillon-Coligny et le Groupement Intercommunal Châtillon/Sainte Geneviève des Bois afin d'exercer les missions comptables et financières du GICS
- Approbation d'une convention de mise à disposition du camping de La Lancière entre la Commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes, Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre de l'organisation d'un mini-camp estival
- Approbation d'une convention pour le dépôt d'œuvres et objets d'art appartenant à l'Etat entre le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) et la Commune de Châtillon-Coligny
- Approbation d'une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs composés des espaces verts près des terrains de tennis et du stade Henri Leverne de Châtillon-Coligny, entre le Département du Loiret, la Commune de Châtillon-Coligny et le Collège Henri Becquerel
- Approbation de la modulation du régime indemnitaire conformément aux nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics durant les congés de maladie ordinaire prévues par la Loi de Finances 2025 applicables à compter du 1^{er} mars 2025
- Instauration de la participation obligatoire au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire risques santé des agents publics de la Commune de Châtillon-Coligny à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorisation de délivrance d'un mandat de lancement au CDG 45 pour une consultation dans le cadre de la procédure d'appel public à concurrence de propositions de garanties d'assurance collective à compter du 1^{er} janvier 2027
- Modification de la demande de subvention LEADER dans le cadre de l'élaboration du projet de la « Maison Colette » approuvée par délibération n°26-2025 en date du 25 avril 2025, notamment l'annexe financière pour un montant de subvention sollicitée au-delà d'un montant de 50.000€
- Demande de subvention au titre des dotations de l'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026 pour l'aménagement de la Place Montmorency-Luxembourg

- Demande de subvention au titre du Volet 3 au Département du Loiret pour l'année 2026 pour l'aménagement de la Place Montmorency-Luxembourg
- Demande de subvention dans le cadre du Label Petite Ville de Demain à la Banque des Territoires pour l'étude de faisabilité sur des liaisons douces en bordure du réseau hydrographique du Loing à Châtillon-Coligny
- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration de l'œuvre « Saint Luc » exposée à l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Châtillon-Coligny
- Participation de la Commune de Châtillon-Coligny pour le financement d'un séjour en classe de neige organisé par l'école élémentaire de Châtillon-Coligny
- Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public : Fête Foraine
- Décision modificative n°2 au Budget Principal 2025 – Ajustement des crédits budgétaires en section de fonctionnement
- Décision modificative n°2 au Budget Annexe restauration collective 2025 – Ajustement des dépenses en section de fonctionnement
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 avec la commune de Dammarie-sur-Loing
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2024-2025 avec la commune d'Aillant-sur-Milleron
- Autorisation d'adhérer à l'association « Le Musée Horloger » au titre de l'année 2025
- Avis à transmettre conformément à l'article R.323-5 du Code de l'Énergie concernant la demande de raccordement d'un projet de parc agri photovoltaïque de 100MW par la Société « Contis 4 » pour la création d'une liaison électrique souterraine de 90 000 volts situé au lieudit « Les Payolles » à Nogent-sur-Vernisson
- Questions diverses

N°54-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

- Concessions vendues :
 - o 30 ans pour la famille Levitte = 214.02 euros
- Devis signés :
 - o Asea : animation commerciale marché de Noël = 320 €
 - o Binom : gestion du marché de Noël = 276 €
 - o Galop Vert : Père Noël = 200 €
 - o Théâtre Iguane : animation marché de Noël = 1 950 €

}

2 746 euros

 - o BCL Décor : mise en conformité de la cuisine centrale = 573.19 euros
 - o CAUE : adhésion = 297.45 euros
 - o Christin : produits d'entretien pour école maternelle = 782.89 euros
 - o Groupe Comptoir : plaques chauffantes pour cuisine centrale = 721.08 euros
 - o Selschotter Robert : changement BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) = 2 940 euros
 - o Signaux Girod : marquages = 4 375.97 euros
 - o Thierry : rénovation studios 6 rue Eugène Lemaire (11 devis) = 63 318.92 euros
- Décision portant acceptation d'un ouvrage « la revue géographique et industrielle de France » à la suite d'un don de M. Claude Delforge

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire n'est pas en mesure d'exposer les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny en raison du report en décembre prochain du Conseil Communautaire initialement prévu le 14 octobre 2025.

N°55-2025 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-COLIGNY ET LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL CHÂTILLON/SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS AFIN D'EXERCER LES MISSIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DU GICS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Châtillon-Coligny et le Groupement Intercommunal Châtillon Sainte-Geneviève (GICS), ayant pour objet de définir et d'explicitier les modalités de cette mise à disposition pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Châtillon-Coligny mette à la disposition et place sous l'autorité territoriale du GICS à compter du 1er décembre 2025, Madame Séverine Clair, Rédacteur, afin d'exercer les missions comptables, financières et RH du GICS dans son intégralité (budget, DM, mandats et titres, amortissements...). Il précise que Madame Séverine Clair exerce actuellement les fonctions de Responsable des Finances au sein de la Commune de Châtillon-Coligny, que, par conséquent, aucune formation n'est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du service.

Il ajoute que la situation administrative (avancement, congés, position administrative) de Madame Séverine Clair est gérée par la commune de Châtillon-Coligny qui, en tant qu'employeur, continue à assurer la totalité de sa rémunération. Aussi, le GICS procède au remboursement de cette rémunération pour sa mission, ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant, suivant un forfait mensuel fixé à 150 € nets pour un temps de travail estimé théoriquement à 5h par semaine, et selon établissement d'un titre de recettes émis mensuellement par la Commune de Châtillon-Coligny.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale du GICS s'engage à donner tous les moyens et à communiquer toutes les informations ou pièces nécessaires à l'accomplissement de la mission comptable et financière de celui-ci.

Il rappelle qu'un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par le GICS, transmis à la commune de Châtillon-Coligny, et pourra faire l'objet d'échange lors de l'entretien annuel d'évaluation effectué par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE D'APPROUVER la convention en vue de la mise à disposition de Madame Séverine CLAIR, Rédacteur au sein de la commune de Châtillon-Coligny afin d'exercer les missions comptables, financières et RH du GICS**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

N°56-2025 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPING DE LA LANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-COLIGNY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN MINI-CAMP ESTIVAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Charaix, second Adjoint au Maire délégué à la vie économique, au tourisme, à l'habitat, à l'offre de santé et aux travaux, pour la présentation d'une convention de mise à disposition du camping de La Lancière entre la commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes, Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur Philippe Charaix présente cette convention, dans l'objectif d'une régularisation de l'organisation de mini camps qui ont eu lieu l'été dernier, cette dernière permet de fixer les modalités de mise à disposition du camping au profit du Service Enfance de la Communauté de Communes.

Monsieur Philippe Charaix précise que depuis plusieurs années la Communauté de communes avait choisi d'organiser ces mini camps dans un camping de Saint Père sur Loire, que celui-ci était deux fois plus cher, et que l'objectif de faire découvrir le camping aux jeunes sans pour autant trop s'éloigner pouvait être satisfait par mise à disposition d'un emplacement au sein du camping de notre commune.

La mise à disposition du camping de La Lancière a donc été accordée pour un total de 15 jours répartis sur quatre semaines de la manière suivante :

- Du 7 au 11 juillet 2025, pour 4 jours
- Du 15 au 18 juillet 2025, pour 3 jours
- Du 21 au 25 juillet 2025, pour 4 jours
- Du 28 juillet au 1er août 2025, pour 4 jours

Monsieur Philippe Charaix indique que la Communauté de Communes s'est engagée à utiliser les lieux, conformément à leur destination habituelle, à respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique, à encadrer les jeunes par un personnel qualifié, à veiller à la propreté des lieux et enfin à restituer les lieux dans l'état initial à l'issue du séjour. Il ajoute qu'il a été convenu que toute dégradation constatée pouvait faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Qu'au titre des frais de la Commune (eau, électricité, entretien et gestion), une participation de 6€ par nuitée est prise en charge par la Communauté de Communes qui fera son affaire des éventuelles taxes de séjour à percevoir.

Monsieur Charaix précise que le montant total à régler pour ces séjours est de 1620€ et correspond au nombre de participants fixé à 18 personnes, adultes et enfants compris, multiplié par le nombre total de nuitée fixé à 15, multiplié par le montant de la participation par nuitée fixé à 6€, sur présentation d'un titre émis par la trésorerie pour le compte de la Commune. Il précise que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal de Châtillon-Coligny.

Qu'en cas d'annulation du mini camp pour des raisons exceptionnelles, (intempéries, interdiction sanitaire), la Communauté de Communes s'engage à informer la Commune dès que possible et qu'aucun frais supplémentaire ne sera dû si l'annulation intervient au moins 7 jours avant la date prévue.

Par ailleurs, il indique que la Communauté de Communes, certifie, être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre du mini camp, une attestation d'assurance a été transmise à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE D'APPROUVER la convention de mise à disposition du camping de La Lancière dans le cadre de l'organisation d'un mini camp estival entre la Commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Commune, Canaux et Forêts en Gâtinais**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

N°57-2025 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LE DÉPÔT D'OEUVRES ET OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ÉTAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) ET LA COMMUNE DE CHÂTILLON-COLIGNY

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Benjamin Thuriot, Assistant de conservation au musée de Châtillon-Coligny dont la mission est de procéder à l'inventaire des pièces et d'en trouver leur origine juridique, a découvert que le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) était le propriétaire de 3 œuvres déposées au sein de notre Commune. Il précise qu'une convention pour le dépôt de ces œuvres et objets d'art appartenant à l'État doit être signée entre le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) et la Commune de Châtillon-Coligny pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la signature de la convention par la directrice du CNAP.

Monsieur le Maire indique :

Vu l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R. 113-1 et D. 113-2 à D. 113-10-2 du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'établissement public du centre national des arts plastiques,

Vu l'avis de la commission consultative des prêts et dépôts en date du 18 septembre 2025,

Une convention pour le dépôt d'œuvre et objets d'art appartenant à l'État est convenue entre le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) et la Commune de Châtillon-Coligny ayant pour objet de fixer les conditions de dépôt des 3 œuvres suivantes :

- Une sculpture réalisée par l'artiste Jeanne de Beaumont-Castries 1843, Paris (France) – 1891, représentant l'Amiral Coligny (1879) répertoriée n° inv. : FNAC 618 dont les caractéristiques sont « Sculpture ronde-bosse,

monument commémoratif, Buste à la française sur Piédouché, Bronze, Fonte à la cire perdue » de dimensions 108 x 71 x 41 cm, exposée depuis le 22 juillet 1880 face à la Mairie de Châtillon-Coligny

- Une sculpture réalisée par l'artiste Frédéric Louis Désiré Bogino 1831, Paris (France) – 1899, représentant Antoine César Becquerel (1881) répertoriée n° inv. : FNAC 373, FNAC 75 dont les caractéristiques sont « Sculpture, ronde-bosse, Buste en hermès, Marbre », de dimensions 65 x 37 x 30 cm, exposée dans la Salle Becquerel du Musée de Châtillon-Coligny
- Une huile sur toile réalisée par l'artiste Léonie Prin intitulée « La Sainte Famille » achevée en 1848 répertoriée n° inv. : FNAC PFH-6343 de dimensions 206 x 139 cm conservée dans les réserves du Musée de Châtillon-Coligny

Monsieur le Maire précise que conformément à cette convention, le dépositaire s'engage à organiser et à prendre en charge, sous le contrôle du CNAP, l'ensemble des frais relatifs à la fabrication des caisses, à l'emballage et au déballage aller et retour des œuvres entre les réserves du CNAP et le lieu de dépôt. Que leur installation doit être effectuée par une équipe constituée d'au moins deux personnes qualifiées chargée de veiller au respect des règles de sécurité du travail (port de chaussures de sécurité, utilisation de moyen de manutention) et à ce que la manipulation des œuvres soit effectuée selon les règles de conservation préventive (port de gants adaptés aux œuvres et parfaitement propres). Il précise que les œuvres ne devront pas être désencadrées.

Monsieur le Maire ajoute que l'emprunteur s'engage à souscrire une assurance qui est obligatoire et à sa charge, et qui doit être renouvelée et envoyée au CNAP chaque année, et ce jusqu'à la restitution des œuvres. Qu'un constat d'état est dressé au départ du CNAP, le dépositaire est tenu de faire le constat contradictoire à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu du dépôt, et lors du retour des œuvres au CNAP, un constat d'état est à nouveau établi. Les consignes d'emballage et de conditionnement sont précisées par échange de courriers entre le CNAP, le dépositaire et l'établissement culturel qui s'engage à présenter régulièrement les œuvres au public dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité contre dégradation, vol, incendie et qui doit être placé sous gardiennage ou vidéosurveillance. Que les espaces d'exposition et les réserves doivent respecter les normes de conservation (température, hygrométrie, éclairage) et il est formellement interdit de fumer, boire ou manger à proximité immédiate des œuvres pendant toute la durée ou le présent dépôt est consenti, y compris pendant le transport, montage et démontage des œuvres.

Il précise que la fiche des œuvres déposées mentionnant les informations d'identification ainsi que leur valeur d'assurance est annexée à la présente convention ainsi que la fiche de procédure à suivre en cas de vol ou de disparition et la fiche d'alerte descriptive de l'œuvre volée ou disparue. Que ces documents font partie intégrante de la convention et sont considérés comme formant un ensemble indivisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE D'APPROUVER la convention pour le dépôt d'œuvres et objets d'art appartenant à l'État issues de la collection du CNAP à la Commune de Châtillon-Coligny,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

N°58-2025 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMPOSÉS DES ESPACES VERTS SITUÉS PRÈS DES TERRAINS DE TENNIS ET DU STADE HENRI LEVERNE DE CHÂTILLON-COLIGNY ENTRE LE DÉPARTEMENT DU LOIRET, LA COMMUNE DE CHÂTILLON-COLIGNY ET LE COLLÈGE HENRI BECQUEREL

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs composés des espaces verts situés près des terrains de tennis et du stade Henri Leverne de Châtillon-Coligny, entre le Département du Loiret, la Commune de Châtillon-Coligny et le Collège Henri Becquerel pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1311-15 et L.3211-1,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.214-4,

Dans le cadre du renouvellement des conventions d'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret, le Département du Loiret, la Commune de Châtillon-Coligny en tant que propriétaire des installations sportives et le Collège, Henri Becquerel, situé à Sainte Geneviève des Bois, en tant qu'utilisateur, entendent poursuivre cette collaboration et respecter les modalités d'utilisation actualisées des équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que propriétaire des installations et équipements sportifs, la Commune s'engage à mettre ceux-ci à la disposition du Collège en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale, et selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Il ajoute que le planning est établi avec la Commune, au début de chaque année scolaire, par semestre, et est transmis au département par le collège. Le collège dispose du matériel, dont l'inventaire est établi tous les ans par la Commune et remis au collège. Il précise que durant les horaires prédéfinis, le collège est considéré comme l'utilisateur prioritaire de ces installations, la Commune ne peut donc pas en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord préalable de l'établissement. Il rappelle que les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus des présents horaires.

Qu'afin de mieux tenir compte du calendrier scolaire et assurer une correspondance plus précise entre les périodes d'utilisation et les actualisations financières, une transition en 2 étapes au cours de l'année 2026 est organisée :

- La 1^{ère} actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2026 sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4^{ème} trimestre), elle s'appliquera du 1^{er} janvier au 31 août 2026
- La 2^{ème} actualisation prendra effet au 1^{er} septembre 2026 sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre le 4^{ème} trimestre 2025 et le 2^{ème} trimestre 2026

Monsieur le Maire indique que les actualisations suivantes se feront annuellement au 1^{er} septembre, sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 2^{ème} trimestre de chaque année civile)

Que les tarifs pratiqués correspondent à ceux décidés par le Département du Loiret, qui fera connaître, le cas échéant, les éventuelles modifications tarifaires qu'il aura arrêtées :

Bassin d'apprentissage fixe	14,25€ de l'heure
Piscine	76,20€ de l'heure
Installations couvertes	10,09€ de l'heure
Terrain extérieur	5,02€ de l'heure

Il ajoute que le montant à payer correspond au produit du taux horaire par le nombre d'heures réelles d'utilisation et sera facturé au Département du Loiret par la Commune à la fin de chaque semestre, en tenant compte des heures supprimées à l'initiative de la Commune, qu'elle qu'en soit le motif : travaux, maintenance intempéries, préparation, manifestation sportive, grève.

Que l'entretien et la maintenance de chaque installation sont à la charge de la Commune, qui s'engage à prendre toute disposition pour que le Collège, puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité en respectant le règlement intérieur et le décret n° 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de but de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle, et les buts de basketball.

Il rappelle que les élèves sont placés sous la responsabilité du Collège, tant sur le site sportif que sur le parcours pour s'y rendre et que le Collège s'engage à faire des équipements qui sont mis à sa disposition, un usage conforme à leur destination.

Il précise que s'agissant d'une activité pédagogique obligatoire pour laquelle l'État est son propre assureur, le collège n'a pas à souscrire d'assurance particulière et le propriétaire, certifie, être assuré pour ses bâtiments. Que ce dernier assure les responsabilités qui lui incombent tel que le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE D'APPROUVER la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs composés des espaces verts près des terrains de tennis et du stade Henri Leverne de Châtillon-Coligny, entre le Département du Loiret, la Commune de Châtillon-Coligny et le Collège Henri Becquerel**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.**

N°59-2025 : APPROBATION DE LA MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE CONFORMÉMENT AUX NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION POUR LES AGENTS PUBLICS DURANT LES CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE PRÉVUES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2025 APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 dite Loi de Finances pour 2025 qui modifie l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire est modifiée.

Que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % de son traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Que cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Que la réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

Que l'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

Enfin, il informe que ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

Qu'à partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'imposent à notre Commune et s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Monsieur le Maire ajoute que la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Que ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement qu'il convient, par conséquent, de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 127/2017 du 20 décembre 2024 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Châtillon-Coligny portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, exception faite d'une voix « contre » opposée par Madame Marie-Claire Van Kempen :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

N°60-2025 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DES GARANTIES D'ASSURANCE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUES SANTÉ DES AGENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-COLIGNY À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des avis en date du 19/12/2024 et 01/10/2025 du Comité Social Territorial (CST) :

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Que cette participation, devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Que ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Que sont éligibles à cette participation, uniquement les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Que pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la Commune de Châtillon-Coligny a le choix entre deux solutions :

✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé dont la liste est accessible sur le site des collectivités locales

✓ Opter pour la convention de participation, après une mise en concurrence, pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Qu'en application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Que le montant de cette participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Que le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Monsieur le Maire précise qu'à terme, le principe de signature de contrats groupés devra être étudié ainsi que l'augmentation éventuelle de la participation au-delà du minimum imposé par la Loi car des agents bien couverts sont potentiellement des agents en bonne santé qui travaillent bien, il est donc important de leur donner une mutuelle de qualité.

Il ajoute que pour information et dans un premier temps, ces participations impacteront les charges de fonctionnement mensuelles du budget à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 268€ pour la prévoyance et de 550€ pour la santé, soit un total annuel de 9816€ pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Monsieur Philippe Charaix demande si cette participation est valable également pour les agents à temps partiel et s'interroge sur le mode de participation en cas de pluralité d'employeurs, Monsieur le Maire précise que la participation est obligatoire et concerne tous les agents, même ceux à temps partiel, il rappelle également que pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne peuvent pas excéder ceux de la cotisation acquittée par l'agent, que les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Monsieur Jacques Nottin demande s'il y aura un reste à charge pour les agents, Monsieur le Maire indique que la décision revient aux élus qui peuvent, s'ils le souhaitent, prévoir une prise en charge totale mais qu'il serait plus intéressant de réfléchir à une meilleure participation et, dans un second temps, pas maintenant, de prévoir une participation qui soit suffisamment attractive afin de permettre aux agents de la Commune de bénéficier d'une vraie protection.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le principe de la participation
- Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE PARTICIPER** au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 et de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- **DÉCIDE DE VERSER** un montant de participation identique à tous les agents :
 - **De 15€ par mois et par agent pour la participation à la complémentaire Santé**
 - **De 7€ par mois et par agent pour la participation à la complémentaire Prévoyance**
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants, chapitre 012
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence**

N°61-2025 : AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN MANDAT DE LANCEMENT AU CDG45 POUR UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE DE PROPOSITIONS DE GARANTIES D'ASSURANCE COLLECTIVE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Monsieur le Maire informe qu'au vu des articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Que vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/11/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Il ajoute que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Que cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins »

Que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Que cette convention soit conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Pour les risques prévoyances, **DÉCIDE DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027 dont la procédure retenue est décrite comme suit :

- **DÉCIDE DE PARTICIPER** à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7€ par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Pour les risques santé, **Retient** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027 dont la procédure retenue est décrite comme suit :

- **DÉCIDE DE PARTICIPER** à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15€ par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence**

N°62-2025 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE LA « MAISON COLETTE » APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 26-2025 DU 25 AVRIL 2025 NOTAMMENT L'ANNEXE FINANCIÈRE POUR UN MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITÉE AU-DELÀ D'UN MONTANT DE 50.000€

Monsieur le Maire propose de modifier la Délibération n°26-2025 du 25 avril 2025 à la demande de la Région afin de régulariser la demande de subvention sollicitée le 17 octobre 2025 dans le cadre du programme LEADER pour le financement du projet culturel, économique et touristique de la « Maison Colette », notamment le plan de financement prévisionnel et ce, afin de déterminer le montant exact des fonds finalement sollicité à hauteur de 80% des dépenses engagées s'élevant à 73 140€, soit un montant de subvention sollicité de 58 512€ .

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châtillon-Coligny, labélisée "Petite Ville de Demain" a pour objectif de renforcer le cadre de vie de ses habitants et son attractivité auprès de nouveaux arrivants. Qu'à travers ce programme, Châtillon se doit de proposer des équipements d'aujourd'hui qui répondent aux besoins et aux usages de vie de ses concitoyens. Que la Culture étant un levier à la fois d'attractivité, de dynamisme économique et de qualité de vie, le positionnement de la Maison de la famille Colette intégrera cet enjeu de territoire pour devenir un équipement culturel et touristique d'une petite ville de demain.

Il ajoute que dans le cadre du projet culturel, économique et touristique de la Maison Colette, M. Frédéric MAGET a été recruté en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025 et ce, pour une durée de trois ans, afin de mener à bien ce projet.

Que l'objectif d'un projet culturel, touristique et économique solide étant de faire du projet de la Maison de la Famille Colette un véritable lieu culturel et structurant pour le territoire et de garantir une cohérence et une complémentarité avec la Maison Colette de Saint-Sauveur-en-Puisaye. Que la Maison de la famille Colette n'étant pas protégée au titre des Monuments Historiques à ce stade, le projet permettrait de lancer sur le territoire une dynamique de découverte de la dimension patrimoniale, esthétique de ce lieu afin d'enrichir le parcours de visite de la Maison.

Le Conseil Municipal ayant autorisé M. le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 afin d'accompagner ce projet culturel, économique et touristique de la Maison Colette, le plan de financement prévisionnel doit être modifié comme suit :

Année 1 - Novembre 2025 - décembre 2025

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Poste de recette	Montant
Direction de projet (2 mois)	5 300,00 €	Fonds LEADER (60 %)	4 676,00 €
dont coûts indirects (15%) à ajouter	795,00 €	Financement Commune Contrat de projet	1 219,00 €
Communication projet (dont réseaux sociaux) et reportages photographiques	3 500,00 €	Financement Commune autres dépenses	12 500,00 €
Etudes - stratigraphie	2 000,00 €		
Etudes - scénographie	6 000,00 €		
Préfiguration événementiel	1 000,00 €		
TOTAL	18 595,00 €	TOTAL	18 595,00 €

Rémunération F.MAGET

63 600,00 €

Coûts indirects 15%

9 540,00 €

Fonds LEADER 60%

58 512,00 €

Autofinancement Commune 20%

14 628,00 €

Coût total prévisionnel

73 140,00 €

Année 2 - 2026

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Poste de recette	Montant
Direction de projet	31 800,00 €	Fonds LEADER (60 %)	29 256,00 €
dont coûts indirects (15%) à ajouter	4 770,00 €	Financement Commune Contrat de projet	7 314,00 €
Communication - identité visuelle et charte graphique / réseaux sociaux	8 000,00 €	Financement Commune autres dépenses	17 000,00 €
Préfiguration projet - parcours sur les pas de Colette	3 000,00 €		
Opt. Audio/numérique parcours Colette	3 000,00 €		
Préfiguration programme culturel	3 000,00 €		
TOTAL	53 570,00 €	TOTAL	53 570,00 €

Année 3 - 2027

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Poste de recette	Montant
Direction de projet (jusqu'au 31/10/2027)	26 500,00 €	Fonds LEADER (60 %)	24 300,00 €
dont coûts indirects (15%) à ajouter	3 975,00 €	Financement Commune Contrat de projet	6 095,00 €
Achats matériels informatique et téléphonie bureaux et boutique	5 000,00 €	Financement Commune autres dépenses	34 000,00 €
Logiciel de billetterie (selon choix exploitation)	5 000,00 €		
Communication - déclinaison dépliant, affiche et flyers	3 000,00 €		
Communication - site internet	6 000,00 €		
Communication - reportage photo travaux et ouverture	2 000,00 €		
Communication - attachée de presse ouverture	3 000,00 €		
Commande artistique - expo temporaire année 1	5 000,00 €		
programme culturel année 1	5 000,00 €		
TOTAL	64 475,00 €	TOTAL	64 475,00 €

Année 4 - Janvier 2028 - août 2028

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Poste de recette	Montant
Direction de projet (jusqu'au 31/10/2028)	26 500,00 €	Financement Commune Châtillon-Coligny	31 500,00 €
Communication	5 000,00 €		
TOTAL	31 500,00 €	TOTAL	31 500,00 €

TOTAL FINANCEMENT SOLICITE

168 140,00 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNE

COÛT TOTAL PREVISIONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au-delà du montant de 50.000€, soit un montant de 58 512€ dans le cadre du Programme LEADER, pour le financement du projet culturel, économique et touristique de la Maison Colette.
- ADOPTE le plan de financement modifié présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier

N°63-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE MONTMORENCY-LUXEMBOURG

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre des dotations de l'Etat (DETR/DSIL) peut être sollicitée pour l'année 2026 dans le cadre du Label « Petite Ville de Demain » dont la Commune de Châtillon-Coligny bénéficie pour l'aménagement de différents espaces publics actuellement dégradés afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser le développement touristique et économique de son territoire, et plus largement du bassin de vie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de la seconde partie du cœur historique de la Ville fortifiée qui regroupe un nombre important de lieux historiques qui ont fait la Ville et qui sont pour certains inscrits aux monuments historiques : l'Enfer, le Paradis, la Tour de fortification dite de la Poterne. Il s'agit également d'un secteur qui est marqué par la présence de maisons « bourgeoises » et « de maître » de qualité.

Monsieur le Maire projette une première esquisse composée de 4 scénarios possibles dont le premier a permis de faire des chiffrages pour demander ces subventions, sachant que la prochaine étape sera de solliciter un maître d'œuvre qui aura pour mission de travailler sur le projet définitif.

Il indique qu'actuellement, la Place Montmorency est occupée par un mail de tilleuls en état très variable plantés serrés et fonctionnant comme un carrefour à sens giratoire. Que la Place Montmorency-Luxembourg permet d'accéder aux rues avoisinantes avec retour possible vers la rue Jean Jaurès mais la découverte de la Tour et du rempart, à l'est, est fortement

compromise par la présence de sanitaires, la vue sur l'église est superposée à un alignement d'arbres dense et le clocher est coincé entre ce dernier et les bordures, ce qui ne permet pas toujours la mise en valeur de l'entrée vers le cœur historique. L'espace prolongeant la Place à l'ouest apparaît comme un délaissé et la déambulation des piétons est peu aisée à cause des trottoirs étroits, des bordures hautes, des emmarchements et des véhicules en stationnement.

Il ajoute que l'idée serait d'en faire une place, cohérente et harmonieuse, à l'échelle du lieu, permettant la mise en valeur de l'histoire de la Place au travers de la présence de l'eau, la mise en valeur de ses éléments remarquables tel que l'église, le clocher, les remparts et la tour de Vauvert ainsi que l'entrée du Château. Qu'il faudrait que le fonctionnement de la Place corresponde à tout le monde c'est-à-dire à la fois aux piétons, aux circulations, au stationnement modéré et adapté, et à l'accès aux services.

Il présente une première estimation qui date d'il y a deux ans, en précisant qu'elle avait été faite pour cette opération selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Travaux	467 293, 90€	87%	Etat (D.E.T.R./D.S.I.L.)	268 693,99 €	50%
Maîtrise d'œuvres d'études et missions chantier diverses	70 094, 08€	15%	Département (volet 3)	161 216,39 €	30%
			Autofinancement	107 477,60 €	20%
TOTAL	537 387,98 €	100%	TOTAL	537 387,98 €	100%

Il précise que la date limite de réception des dossiers complets dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL étant fixée au 1^{er} décembre 2025, il convient de procéder au dépôt des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE DE SOLLICITER une subvention de 268 693, 99€ auprès de l'État, soit 50% du montant du projet
- ADOPTE le plan de financement du projet présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier

N°64-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 AU DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ANNEE 2026 POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE MONTMORENCY-LUXEMBOURG

M. le Maire précise que le projet d'aménagement de la Place Montmorency-Luxembourg entre aussi dans le cadre des demandes de subvention au titre du Volet 3, un dossier peut donc être déposé auprès du Département pour l'année 2026.

Il ajoute que le montant des dépenses étant le même, le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Travaux	467 293, 90€	87%	Etat (D.E.T.R./D.S.I.L.)	268 693,99 €	50%
Maîtrise d'œuvres d'études et missions chantier diverses	70 094, 08€	15%	Département (volet 3)	161 216,39 €	30%
			Autofinancement	107 477,60 €	20%
TOTAL	537 387,98 €	100%	TOTAL	537 387,98 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE DE SOLLICITER une subvention de 161 216, 39 € auprès du Département, soit 30% du montant du

projet

- **ADOpte le plan de financement du projet présenté ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes relatifs à ce dossier.**

N°65-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU LABEL PETITE VILLE DE DEMAIN A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'ETUDE DE FAISABILITE SUR DES LIAISONS DOUCES EN BORDURE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU LOING A CHATILLON-COLIGNY

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Label Petite Ville de Demain, et pour une amélioration des circulations douces à Châtillon-Coligny dans l'avenir, il est possible de profiter du Label pour solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de faisabilité sur des liaisons douces du réseau hydrographique du Loing prenant en compte le franchissement du Loing par une passerelle qui permettra la jonction du canal de Briare. Il précise que le type de franchissement sera défini pour que son intégration puisse parfaitement s'opérer dans le tissu local et ainsi apporter une plus-value dans la continuité du réseau déjà en place ou à définir.

Il ajoute que c'est dans cet objectif, que la Commune de Châtillon-Coligny souhaite se faire accompagner par un cabinet d'expertise pour que cette étude de faisabilité soit réalisée et a sollicité un devis en ce sens.

Qu'au regard des démarches amorcées par notre territoire sur ce projet, la Commune de Châtillon-Coligny peut solliciter un cofinancement d'ingénierie de la part de la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire propose un plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Etude de faisabilité PCM	8920 €	100 %	Banque des Territoires	4460 €	50 %
			Autofinancement	4460 €	50 %
TOTAL	8920 €	100 %	TOTAL	8920 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte le plan de financement ci-dessus**
- **DÉCIDE DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 50% du montant du projet auprès de la Banque des Territoires**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier**

N°66-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA RESTAURATION DE L'ŒUVRE « SAINT LUC » EXPOSEE A L'EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL DE CHATILLON-COLIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil que les deux tableaux « Sainte Potentielle » et « L'Ordre d'après Nicolas Poussin » sont toujours en phase de restauration, que la mise en place d'une collecte ayant atteint 54% du montant escompté et s'élevant à 13 000€ grâce aux donations de 43 donateurs pour un montant total de 7100€ qui viennent s'ajouter aux 3 348€ d'abondement aux Fondations, a permis d'atteindre une somme de plus de 10 000€, soit la moitié du montant total du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châtillon-Coligny révèle un héritage fort de plusieurs siècles qu'il est important de préserver car il représente un véritable moteur pour assurer le développement du territoire dans les années à venir.

Que cet héritage historique passe notamment par la collection importante d'œuvres d'arts et de mobiliers, pour la plupart protégés par les « Monuments Historiques » qui nécessitent aujourd'hui une restauration complète pour garantir leur sauvegarde, certaines d'entre elles se trouvant dans un état de péril avancé.

Que c'est notamment le cas de l'huile sur toile datant du XVIIe-XVIIIe siècle dont l'auteur est anonyme répertoriée 2010.578 et représentant « Saint-Luc » d'une dimension de 146 x 103 cm et doté d'un cadre dont la bordure moulurée en chêne peinte en faux bois et filets jaunes (couche superficielle datant du XIXe siècle) fait partie du plan de sauvegarde des œuvres et doit faire l'objet d'une restauration.

Il précise que ce tableau est actuellement en dépôt au musée de l'Hôtel-Dieu à Châtillon-Coligny dans l'attente de sa restauration en vue d'une future exposition au sein de l'église de Châtillon-Coligny.

Et indique que dans le cadre du programme de restauration du patrimoine immobilier « 10 œuvres en 10 ans », et afin de préserver cet héritage et valoriser ses collections, la Commune de Châtillon-Coligny s'est engagée dans un programme de restauration ambitieux indispensable, et propose de solliciter une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration de cette œuvre.

Que c'est dans cet objectif, que la Commune de Châtillon-Coligny souhaite faire appel à un expert en restauration d'œuvres et objets d'arts et présente des devis, dont les éléments de mission chiffrés ont été reportés dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Devis n° 1 pour restauration de l'huile sur toile « Saint Luc » Atelier Valérie TREMOULET	7310 €	100 %	DRAC	5060 €	40 %
Devis n°2 pour restauration du cadre en chêne massif pour l'huile sur toile « Saint Luc » Atelier Schaefer	5340 €	100%	Autofinancement	7590 €	60%
TOTAL	12 650 €	100%	TOTAL	12 650 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte le plan de financement ci-dessus**
- **DÉCIDE DE SOLLICITER l'attribution de subventions aussi élevées que possible auprès de la DRAC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier**

N°67-2025 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-COLIGNY POUR LE FINANCEMENT D'UN SÉJOUR EN CLASSE DE NEIGE ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CHÂTILLON-COLIGNY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire Van Kempen, conseillère déléguée à la vie des écoles et à la famille pour présenter le projet de Madame la directrice de l'école élémentaire du Loing consistant en l'organisation tous les deux ans d'une classe de découverte, qui concerne cette année les élèves de la classe de Mme Emmanuelle Charpentier et ceux de la classe de Mme Gressin (CM1 et CM2).

Madame Marie-Claire Van Kempen précise que ce projet repose sur un départ en classe de neige d'une durée de 7 jours à Combloux sur le thème du ski alpin, du lundi 19 au dimanche 25 janvier 2026.

Que le coût du séjour s'établit à 660,50 € par élève, dont 45,50 € sont financés par le Département du Loiret, soit un reste à payer de 615 €. Que pour chaque élève concerné, la coopérative scolaire financerait 70 €, l'APE (Association des Parents d'Elèves) 30 €, et il serait demandé aux parents de prendre en charge un financement de 250 €.

Elle indique que la participation communale est donc sollicitée à hauteur de **265 € par élève**.

Elle précise qu'au 18 novembre 2025, le nombre total d'élèves concernés s'établissait à 47, dont 30 enfants résidant à Châtillon-Coligny sachant qu'une famille vient tout juste de déménager à Saint Geneviève pour laquelle nous allons tout de même participer, sinon les autres communes participent pour les familles résidant au sein de leur Commune, donc Dammarie pour 10 élèves, Sainte Geneviève pour 3 élèves, Aillant pour 2 élèves et Saint Maurice pour 1 élève, la Commune de Châtillon versera donc une participation de 7950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER le montant de la participation communale pour chaque élève châtillonnais participant à la classe de découverte organisée par l'école élémentaire sur l'année scolaire 2025-2026 à 265 € par élève domicilié à Châtillon-Coligny (somme divisée par deux si l'élève est en résidence alternée Châtillon-Coligny/Dammarie-sur-Loing)**
- **IMPUTE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2026 et suivant.**

N°68-2025 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: FETE FORAINE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle qu'un arrêté du Maire fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public :

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférent,

Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Que par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré une redevance, et un arrêté du Maire a défini le règlement d'occupation du domaine public à appliquer sur l'ensemble de la commune.

Que par délibération N°120/2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des redevances applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire ce tarif pour l'occupation par la fête foraine comme suit :

- 75€ par semaine d'occupation pour les grands manèges
- 25€ par semaine d'occupation pour les petits manèges

Il ajoute que cela revient à facturer 100€ à la semaine et 200€ pour 15 jours d'occupation, sachant que les forains attribuent des tickets d'auto-tamponneuses et/ou manèges gratuitement à tous les enfants des écoles de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE RÉDUIRE le tarif d'occupation du domaine public pour la Fête foraine comme suit :**

Nature de l'occupation	tarifs	mode de taxation
Terrasses non couvertes - Étalages	5 €	m ² /an
Chevalets publicitaires - porte menus - rôtissoires (sauf si positionnés sur une terrasse déjà assujettie à la redevance)	10 €	unité/an
Terrasses couvertes	10 €	m ² /an
Places d'exposition commerciale	5 €	m ² /an
Food truck - camions commercial / outillage	5 €	par jour d'occupation
Cirques	50 €	par jour d'occupation
Fête foraine	75 €	par semaine d'occupation pour les grands manèges
	25€	par semaine d'occupation pour les petits manèges
Marché de Noël : emplacement	5 €	par mètre linéaire (3 premiers mètres gratuits pour les associations et commerçants de Châtillon-Coligny)
Marché de Noël : raccordement électrique	5 €	par jour, par raccordement

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°69-2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 - AJUSTEMENT DES DÉPENSES EN SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Manuel Gérard, 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux finances, au patrimoine communal et à la sécurité, en charge du dossier portant sur la modification du budget principal au titre de l'année 2025 et de l'ajustement des dépenses en section fonctionnement,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

Monsieur Jean-Manuel Gérard indique que le budget primitif de l'année 2025 a été adopté le 27 mars 2025. Qu'il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de modifications, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière et aux besoins effectifs. Il précise que les décisions modificatives peuvent également porter sur des corrections techniques aux écritures comptables du document budgétaire.

Il ajoute, qu'afin d'achever les enregistrements comptables de l'année 2025, Monsieur Jean-Manuel Gérard propose de procéder aux ajustements comptables en dépenses de fonctionnement suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général », Compte 60623 « Alimentation »	- 15 000 €
Compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »	- 14 000 €

Compte 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments »	- 15 000 €
Compte 615231 « Entretien et réparations sur voiries »	- 15 000 €
Compte 625 « Déplacements et missions »	- 7 600 €
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	
Compte 6413 « Personnel non titulaire »	+ 51 000 €
Compte 6218 « Autre personnel extérieur »	+ 4 000 €
Chapitre 014 « Atténuations de produits »	
Compte 739211 « Attribution de compensation »	+ 8 900 €
Chapitre 66 « Charges financières »	
Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+ 2 700 €

Vu le budget primitif de l'exercice budgétaire 2025, approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025,
Considérant que le budget est voté par chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 relative au budget primitif 2025 et à l'ajustement des crédits budgétaires inscrits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »,	
Compte 60623 « Alimentation »	- 15 000 €
Compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »	- 14 000 €
Compte 615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments »	- 15 000 €
Compte 615231 « Entretien et réparations sur voiries »	- 15 000 €
Compte 625 « Déplacements et missions »	- 7 600 €
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	
Compte 6413 « Personnel non titulaire »	+ 51 000 €
Compte 6218 « Autre personnel extérieur »	+ 4 000 €
Chapitre 014 « Atténuations de produits »	
Compte 739211 « Attribution de compensation »	+ 8 900 €
Chapitre 66 « Charges financières »	
Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+ 2 700 €

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N°70-2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE 2025 - AJUSTEMENT DES DÉPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Manuel Gérard, en charge du dossier portant sur la modification du budget annexe de la restauration collective au titre de l'année 2025 et de l'ajustement des dépenses en section fonctionnement,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

Monsieur Jean-Manuel Gérard indique que le budget annexe de la restauration collective de l'année 2025 a été adopté le 4 juillet 2025. Qu'il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de modifications, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière et aux besoins effectifs. Monsieur Jean-Manuel Gérard précise que les décisions modificatives peuvent également porter sur des corrections techniques aux écritures comptables du document budgétaire.

Il ajoute qu'afin de prévoir la clôture de l'année 2025 sur les frais de personnel, il est proposé de procéder à un ajustement comptable au compte 6211 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Pour le permettre, il propose d'augmenter les crédits sur ce chapitre et de réduire d'autant le chapitre 011 « Charges à caractère général » et de procéder aux ajustements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général », Compte 60621 « Combustibles »	- 1 200 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » Compte 6211 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	+ 1 200 €

Vu le budget annexe de l'exercice budgétaire 2025, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2025,

Vu la décision modificative n° 1, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2025,

Considérant que le budget est voté par chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 relative au budget annexe 2025 d'ajustement des crédits budgétaires inscrits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 « Charges à caractère général », Compte 60621 « Combustibles »	- 1 200 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » Compte 6211 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »	+ 1 200 €

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

N°71-2025 : REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire Van Kempen, pour présenter le mode de répartition des frais de scolarités de l'année scolaire 2024-2025 entre la Commune de Châtillon-Coligny et la Commune de Dammarie-sur-Loing.

Madame Van Kempen rappelle qu'à l'issue d'un bilan financier établi par la Commune présenté et validé lors de la Commission des écoles du 18 novembre 2025, la participation de la Commune de résidence qui est établie en fonction de ce bilan, doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Elle indique que pour l'année scolaire 2024-2025, la répartition des frais de fonctionnement des écoles et services périscolaires s'établit comme suit entre les 2 communes :

	CHATILLON-COLIGNY	DAMMARIE SUR LOING
Ecole Maternelle	89 630,65€	9 958,96 €
Ecole Elémentaire	50 385,87 €	14 253,90 €
Restauration scolaire	128 650,50 €	26 041,66 €
Garderie	23 770,29 €	5 902,81 €
Total	292 437,31€	56 157,33 €

Elle précise que la Commune de Dammarie-sur-Loing a versé le 05 août 2025 une provision pour l'année scolaire 2024-2025 de 50% du bilan financier de l'année N-1, d'un montant de 36 990,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires pour l'année scolaire 2024- 2025 à 56 157, 33€ pour la Commune de Dammarie-sur-Loing**
- **IMPUTE les recettes correspondantes au budget 2025 et suivant.**

N°72-2025 : REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE

D'AILLANT-SUR-MILLERON

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire Van Kempen, pour présenter le mode de répartition des frais de scolarités de l'année scolaire 2024-2025 entre la Commune de Châtillon-Coligny et la Commune d'Aillant-sur-Milleron.

Madame Van Kempen rappelle qu'à l'issue d'un bilan financier établi par la Commune présenté et validé lors de la Commission des écoles du 18 novembre 2025, la participation de la Commune de résidence doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Elle indique que pour l'année scolaire 2024-2025, la répartition des frais de fonctionnement des écoles et services périscolaires s'établit comme suit entre les 2 communes :

	CHATILLON-COLIGNY	AILLANT SUR MILLERON
Ecole Maternelle	89 630, 65€	3 983, 58 €
Ecole Élémentaire	50 385, 87 €	2 320, 40€
Restauration Scolaire	128 650, 50 €	
Garderie	23 770, 29 €	
Total	292 437, 31€	6 303, 98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires pour l'année scolaire 2024- 2025 à 6 303, 98€ pour la Commune d'Aillant-sur-Milleron.**
- **IMPUTE les recettes correspondantes au budget 2025 et suivant**

N°73-2025 : AUTORISATION D'ADHÉRER A L'ASSOCIATION « LE MUSÉE DE L'HORLOGER » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire explique que le musée de l'Horloger de Lorris répare les vieilles horloges gratuitement. Il indique qu'il a sollicité la remise en état de deux horloges : une comtoise datant de la fin du 19^{ème} siècle actuellement non-fonctionnelle et exposée dans la salle du Conseil et une autre horloge date de la fin du 19^{ème} /début 20^{ème} siècle qui pourrait remplacer l'actuelle pendule qui se trouve dans la salle du Conseil.

Il ajoute que la seule condition pour bénéficier de ces réparations gratuites, c'est de participer au paiement des pièces à changer si tel était le cas et d'adhérer à l'association pour une cotisation annuelle d'un montant de 10€.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Châtillon-Coligny adhère à cette association pour un montant supérieur au montant demandé et d'offrir à cette association la somme de 50€ au lieu des 10€ demandé.

Il précise qu'un compte-rendu de l'Assemblée Générale nous sera transmis en fin d'année.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER à l'association « Le musée de l'Horloger » située à Lorris pour un montant de 50€ au titre de l'année 2025**
- **IMPUTE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2025, chapitre 011 « charges à caractères générales » - compte 6281 « concours divers »**

N°74-2025 : AVIS À TRANSMETTRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.323-5 DU CODE DE L'ÉNERGIE CONCERNANT LA DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UN PROJET DE PARC AGRI PHOTOVOLTAÏQUE DE 100MW PAR LA SOCIÉTÉ « CONTIS 4 » POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 90 000 VOLTS SITUÉ AU LIEUDIT « LES PAYOLLES » À NOGENT-SUR-VERNISSON

Monsieur le Maire indique que par courrier de Madame la Préfète du Loiret en date du 21 novembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'émettre un avis conformément à l'article R.323-5 du Code de l'Énergie sur la demande de raccordement d'un projet de parc agri photovoltaïque de 100MW par la Société « Contis 4 » filiale de Green Lighthouse Développement (GLHD), pour la création d'une liaison électrique souterraine située sur le lieudit « Les Payolles » à Nogent-sur-Vernisson.

Monsieur le Maire projette le mémoire descriptif qui permet de déterminer les dispositions générales des ouvrages, leur insertion dans le réseau existant, leur justification technique et économique et présente le calendrier des concertations qui ont pu avoir lieu sur le projet ainsi que les principaux enseignements tirés de celles-ci :

Monsieur le Maire indique que le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité RTE propose la création d'une liaison souterraine à 90 000 volts depuis le poste RTE existant « Les Payolles », sur la Commune de Nogent-sur-Vernisson, et le futur poste client nommé « Châtillon-Coligny », situé sur la Commune éponyme. Que le tracé de cette liaison sera situé au sein d'un fuseau déterminé à partir du fuseau de moindre impact. Que ce dernier a été défini suite à une analyse multicritère permettant de prendre en compte les enjeux du territoire et les contraintes techniques du projet.

Monsieur le Maire précise que cette solution nécessitera des adaptations techniques du poste Les Payolles (sans extension de l'emprise foncière) ainsi que la traversée de plusieurs obstacles (voie ferrée, cours d'eau et axes routiers). Qu'elle n'entraînera pas de contrainte supplémentaire sur le réseau électrique existant.

Il ajoute que ce projet se situe dans le département du Loiret (45) et concerne uniquement les Communes de Nogent-sur-Vernisson, Sainte-Geneviève-des-Bois, Montbouy et Châtillon-Coligny. Que le coût de ce projet est estimé à 15 millions d'euros aux conditions économiques de 2025, pour une mise en service de la liaison souterraine prévue en 2029.

Il précise que ce projet a fait l'objet d'une justification technico-économique, validée le 6 février 2023 par la DREAL Centre Val de Loire. Une concertation dite Fontaine, réalisée en application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, a également été menée auprès des parties prenantes et s'est clôturée par la validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact lors de la réunion plénière de concertation du 7 février 2024.

Que désormais, le gestionnaire RTE souhaiterait que le caractère d'intérêt général du raccordement à 90 000 volts entre le poste RTE existant « Les Payolles » et le futur poste client nommé « Châtillon-Coligny » soit reconnu, à travers cette demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Que cette DUP soit réalisée en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitudes légales (ici pour la liaison souterraine), dès lors que la procédure de conventionnement ne peut aboutir avec les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.323-5 du Code de l'Énergie, une demande de DUP d'un ouvrage électrique de tension supérieure ou égale à 63 000 volts mais inférieure à 225 000 volts doit être accompagnée d'un dossier comprenant notamment ce mémoire descriptif.

Que les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport d'électricité peuvent être déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative qui confère au concessionnaire le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Il ajoute que cette consultation a pour objet de faire connaître les atteintes que ce projet est susceptible de porter aux intérêts dont la Commune de Châtillon-Coligny a la charge et de communiquer tout élément d'analyse relevant de son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny d'émettre un avis sur ce projet conformément à l'article R.323-5 du Code de l'Énergie et de le transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, service instructeur, qui doit leur parvenir dans un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'exception de Madame Marie-Claire Van Kempen, Monsieur Stéphane Grazia et Monsieur Philippe Charaix :

- **DÉCIDE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de raccordement du projet de parc agri photovoltaïque de 100MW par la Société « Contis 4 » filiale de Green Lighthouse Développement (GLHD), pour la création d'une liaison électrique souterraine située sur le lieudit « Les Payolles » à Châtillon-Coligny
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses :

Monsieur Cornélis ROMBOUT indique qu'un dégât des eaux à l'église a été constaté et que les regards débordent, il souhaite savoir si des mesures ont été prises pour remédier à ce problème.

Monsieur Philippe Charaix répond qu'une intervention de démoussage et de nettoyage de la toiture de l'église est en cours, qu'une société est actuellement en train d'intervenir en urgence pour mettre une couverture temporaire avant de faire une reprise définitive des ardoises d'ici à la fin de l'année, il précise que le démoussage de la toiture ne pourra se faire qu'à l'issue de la période de gel, soit à partir de fin février par contre il n'est pas sûr que ces interventions soient bien en relation avec le problème évoqué et propose à M. Cornélis ROMBOUT de se rendre sur place avec lui afin de déterminer l'emplacement exact de la fuite.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement les services techniques sont équipés d'une nacelle pour l'accrochage des décorations de Noël, ils pourraient parfaitement se rendre sur place pour tenter d'intervenir si besoin.

Pas d'autres questions au surplus, des informations générales sont données par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des derniers changements opérés au sein du personnel et notamment :

- De la nomination de Madame Séverine Clair au poste de Responsable des Finances et de l'accueil du public afin qu'elle puisse monter en compétence en raison de sa réussite au concours de Rédacteur en 2024
- De la nomination de Monsieur Samuel Grenot au poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques qui lui permettra un tuilage en vue de sa nomination en tant que Responsable des Services Techniques lors du départ en retraite de Monsieur Benoît Madelenat à l'horizon de l'été 2026

Monsieur le Maire annonce que la Commune de Châtillon-Coligny s'est vu attribuer le Prix National de l'Art Urbain dans la catégorie « Habiter l'eau », que ce prix n'apporte aucune aide financière mais qu'il permet de valoriser la Ville et le projet mené dans cet objectif.

Monsieur le Maire annonce que la liquidation du magasin Les Briconauts aura lieu jusque fin décembre, que le projet du magasin de bricolage pourra se faire puisque le bâtiment est officiellement vendu et que s'agissant d'un accord opéré dans la sphère privée, il n'y aura pas de vente aux enchères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Marie-Pierre ROBERT
Secrétaire de séance

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



A circular official stamp of the Municipality of Châtillon-Coligny (Loiret) is positioned above a large, stylized black ink signature.



A circular official stamp of the Municipality of Châtillon-Coligny (Loiret) is positioned above a blue ink signature.

